

**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2018**

**PRÉSENTS** : MM. AGOSTI. CAMBOU. DELPECH. GUITARD. PANAGET. ROUSSEL. SAURIN. B. VILA. Mmes ESTEVEZ. GRANDE. JACQUIER. MARGUERES. MECH. NEVETON-SANTAELLA. PETIT. POUJADE. ULVE. C. VILA.

**ABSENTS ET EXCUSES** : M. DUCHAMP pouv. Mme MECH. M. GAUGIRAND pouv. Mme PETIT. Mme DEMAISON pouv. M. GUITARD. M. SEMAOUNE pouv. M. DELPECH. Mme FAUCHOIS. MM. DOREMBUS. LENORMAND. SEFIANI.

**SECRETARE DE SÉANCE** : M. AGOSTI.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 23 octobre 2018 est approuvé à l'unanimité des présents.

Monsieur le Maire tient ensuite des propos liminaires sur trois types de dossiers.

1 - La gestion de l'eau et l'assainissement par Toulouse Métropole. Devant l'écart des prix au m<sup>2</sup> qui sont très important en cas d'organisation du service public en concession (2.91 € le m<sup>3</sup> contre 3.46 € en cas de régie), il votera pour le choix de la concession au conseil communautaire du 13 décembre prochain. Ses convictions politiques l'incitent à favoriser ce type de gestion de service sous forme d'une régie publique, mais il pense inconcevable d'expliquer aux électeurs, et surtout aux plus modestes d'entre eux, un choix qui reviendrait à alourdir la facture d'eau et d'assainissement en moyenne de 80 € pour une famille de 4 personnes.

2 – Le projet de réforme institutionnelle concernant le département. M. le Maire rappelle la délibération de soutien prise en dernier conseil pour le département, qui est menacé de se voir dépouillé de l'ensemble de ses compétences sur le territoire de Toulouse Métropole, n'ayant plus à gérer que le restant du département. Il tient à souligner le risque grave sur l'égalité des prestations de solidarité sur l'ensemble du territoire départemental, avec une agglomération toulousaine riche et le reste géré par une institution privée de ses ressources. Enfin, il souligne que le Conseil Départemental de Haute Garonne est le seul partenaire institutionnel fiable pour le financement des investissements communaux, ayant été de loin le premier donateur (300 000 €) pour la reconstruction de l'école, alors qu'il n'est pas dit que cette politique de soutien à l'investissement des communes soit maintenue par la nouvelle métropole.

3 – Congrès des Maires. M. le Maire rend compte de la visite qu'il a effectuée au Congrès des Maires à Paris du 20 au 22 novembre dernier en compagnie de M. Agosti. Il invite les élus à consulter en salle de réunion du dernier étage la documentation technique qu'ils ont pu ramener sur les équipements sportifs, installations solaires, économies d'énergies et City Park – des investissements qui seront à débattre pour le budget 2019.

Ces propos liminaires terminés, M. le Maire entame l'ordre du jour.

**1/ VIREMENTS DE CRÉDITS – DÉCISION MODIFICATIVE N° 5 DU BUDGET PRINCIPAL 2018**

Monsieur le Maire propose les virements de crédits suivants sur le budget général :

.../...

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-21311-1803-020 : 1803 TRAVAUX SUR BATIMENTS MUNICIPAUX	0,00 €	4 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-1120-412 : 1120 SALLE DES SPORTS	0,00 €	5 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-1804-524 : 1804 REHABILITATION ANCIENNE MAIRIE	0,00 €	9 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-1729-421 : 1729 TRAVAUX CENTRE DE LOISIRS	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21538-1821-818 : 1821 EFFACEMENT RESEAUX	0,00 €	14 438,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21578-1805-820 : 1805 EQUIPEMENT SERVICES TECHNIQUES	0,00 €	10 200,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>45 738,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2313-1505-411 : 1505 AMENAGEMENT SALLE POLYVALENTE	45 738,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>45 738,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>45 738,00 €</b>	<b>45 738,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 22 voix pour** :

- **ACCEPTÉ** la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

## **2/ CONVENTION AVEC LA PRÉFECTURE POUR LA TRANSMISSION DÉMATÉRIALISÉE DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**

Monsieur le Maire informe rappelle à l'assemblée la loi dite « NOTRe » du 7 août 2015 (n°2015-991) permettant de faciliter le fonctionnement des collectivités territoriales, en indiquant notamment dans son article 128 que la transmission dématérialisée des actes soumis au contrôle de légalité sera obligatoire à compter du 7 août 2020 pour certaines collectivités.

La commune de Gratentour, en tant que commune de moins de 50 000 habitants, n'y est pas soumise. Cependant, Monsieur le Maire propose d'adopter cette procédure pour de simples raisons de bonne administration de la commune : le coût de la procédure (de l'ordre de 180 € par an) est nettement moindre que celui induit par la transmission physique des actes, qui est du ressort de la police municipale (coût induit dépassant les 1000 € par an). La commune devra trouver un opérateur de transmission dont le dispositif est homologué par le ministère de l'Intérieur ; l'offre la plus avantageuse vient de la société Berger-Levrault qui par ailleurs est le prestataire de la commune pour ses logiciels de comptabilité et de paie.

La procédure implique de :

- prendre une délibération autorisant l'exécutif à signer avec le représentant de l'Etat une convention relative à la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ;
- choisir un opérateur de transmission dont le dispositif est homologué par le ministère de l'Intérieur ;
- acquérir des certificats d'authentification RGS\*\* pour les agents chargés de la transmission des actes ;
- Signer la convention avec le préfet du Département.

En conséquence, Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de l'autoriser à prendre une délibération de principe en ce sens et à ratifier une convention pour la transmission électronique des actes au Représentant de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 22 voix pour**, autorise son Maire à ratifier ladite convention.

## **3/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> CLASSE**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs de la commune de Gratentour en date du 27 juin 2018,  
 Considérant qu'il convient de créer un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe pour le retour d'un agent en disponibilité au sein des services administratifs,

**DECIDE, par 22 voix pour,** de créer un poste de d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe,

**DECIDE** en conséquence de modifier le tableau des effectifs selon les termes suivants :

EMPLOIS total (désignés par le grade)	ÉCHELLE INDICIAIRE Indices bruts		NOMBRE D'EMPLOIS CRÉÉS	EMPLOIS POURVUS au 27/11/18	
	1 <sup>er</sup> échelon	dernier échelon		titulaires/stagiaires	non titulaires
<b>Emploi fonctionnel</b>					
Directeur Général des Services 1	477	826	1	1	0
<b>Filière Administrative</b>					
Attaché principal 1	579	979	1	1	0
Rédacteur ppal 2 <sup>ème</sup> classe* (3) 0	377	631	1	0	0
Rédacteur 1	366	591	3	0	1
Adjoint Administratif 6	351	479	6	6	0
Principale 2ème classe Adjoint Administratif 2	347	407	2	2	0
<b>Filière Technique</b>					
Technicien 0	366	591	1	0	0
Agent de maîtrise principal 3	374	583	4	3	0
Agent de maîtrise 1	353	549	5	1	0
Adjoint technique principal 0	374	548	2	0	0
1 <sup>ère</sup> classe					
Adjoint technique principal 2	351	479	3	2	0
2 <sup>ème</sup> classe					
Adjoint technique *(1) 11	347	407	12	11	0
<b>Filière Police</b>					
Chef de service police municipale Principal 1ère <sup>e</sup> classe 1	377	631	1	1	0
Chef de service de police Municipale 0	357	582	1	0	0
Chef de police 1	358	499	1	1	0
Brigadier-Chef Principal 1	375	583	1	1	0
<b>Filière Sociale</b>					
A.T.S.E.M. principal 1 <sup>ère</sup> classe 1	374	548	1	1	0
A.T.S.E.M. principal 3	351	479	7	3	0
2 <sup>ème</sup> classe					
<b>Filière Sportive</b>					

Educateur Sportif 1 1 <sup>ère</sup> classe	442	701	1	1	0
Éducateur Sportif 1 2 <sup>ème</sup> classe	377	631	1	1	0
Opérateur qualifié 1	351	479	1	0	0
<b>Emplois d'animation</b>					
Animateur principal 2 <sup>ème</sup> classe 1	377	631	1	1	0
Animateur 0	348	576	1	0	0
Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe *(2) 4	351	479	4	4	0
Adjoint d'animation 6	347	407	10	6	0
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b> 49			<b>76</b>	<b>48</b>	<b>1</b>

\*(1) : Parmi les 12 postes ouverts, 9 sont à temps complet et 3 à temps non complet (1 pourvus à 28 h par semaine 1 à 20/semaine et 1 à 29 h/semaine).

\* (2) parmi les 8 postes ouverts, 1 est à temps non complet soit à 30 heures.

\* (3) poste non titulaire à temps non complet 8 heures/hebdo et 1 temps complet à 35 heures.

.../...

<b>Etat du personnel vacataire au 27/11/2018</b>		①
(Agent non rémunéré sur un indice)		
Emploi avenir (Contrat d'Aide à l'Emploi)	1	
Contrat accompagnement à l'emploi (Contrat d'aide à l'emploi)	2	
		②
Nombre d'emplois créés au 27/11/2018 (pourvus)	76	(dont 27 non pourvus)
Personnel titulaires/stagiaires au 27/11/2018	48	
Personnel non titulaires au 27/11/2018	1	
<b>TOTAL GENERAL ① + ② DU PERSONNEL REMUNERE AU</b>		③
<b>27/11/2018 52</b>		

#### **4/ DÉNOMINATION DES VOIES COMMUNALES**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que trois propriétés se trouvent bâties le long de l'impasse partant de la rue Cayssials vers le château d'eau. Cette voie n'ayant pas de nom, il est proposé de baptiser celle-ci « impasse Cayssials ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 22 voix pour**, donne un avis favorable à la proposition de son Maire de dénommer la voie précitée « impasse Cayssials ».

#### **5/ TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES (SUITE) – NÉGOCIATION AVEC M. ET MME SONNENDRUCKER**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 25 septembre 2018, la commune fixait le prix de vente de la parcelle A 2229 à 30 € le m<sup>2</sup>, soit 4 740 € considérant que sa surface est de 158 m<sup>2</sup>. Il s'agit d'une

des parcelles constituant le « chemin de ronde » autour de la place du Fort. Les frais d'acquisition étaient précisés comme étant à la charge de l'acquéreur.

Le riverain de cette parcelle, M. Sonnendrucker, nous a fait part de son accord sur le prix proposé, mais ne souhaite pas payer les frais de notaire, qui se montent à environ 1200 €. Monsieur le Maire soumet donc la question au conseil municipal.

Mme Nevetton-Santaella sollicite la parole pour s'exprimer sur cette question. Elle considère qu'il n'est pas normal de céder le terrain en prenant à la charge de la commune les frais de notaire, ce qui de fait reviendrait à une nouvelle baisse du prix de cession. Elle rappelle que France-Domaine avait fixé le prix de cession à 64 € le m<sup>2</sup>, que le Conseil Municipal avait déjà réduit à plus que de moitié, à 30 € le m<sup>2</sup>. Le fait d'offrir les frais de notaire dans ce cas d'espèce constituerait un dangereux précédent et une inégalité envers les autres propriétaires qui ont décidé d'acquérir d'autres parcelles déclassées du domaine public, mais avec les frais de notaire à leur charge.

M. le Maire constate la présence de M. Sonnendrucker dans le public et invite celui-ci à s'exprimer sur cette question. Ce dernier argumente qu'il a assumé personnellement le nettoyage de cette parcelle depuis qu'il a emménagé dans sa propriété, et qu'il ne peut dépenser d'avantage pour son acquisition.

Plusieurs conseillers municipaux, dont Mmes Poujade et Villa, prennent la parole pour approuver les propos de Mme Nevetton-Santaella.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, considérant que la prix proposé a déjà été baissé par le conseil municipal, et que le fait d'offrir les frais de notaires constituerait une rupture de l'égalité avec les autres personnes à qui la mairie cède des terrains, **par 22 voix contre**, refuse la proposition d'offrir les frais de notaire qui restent à la charge de l'acquéreur, et par conséquent maintient les termes de la délibération en date du 25 septembre 2018 pour les termes de l'offre de la commune.

.../...

## **6/ QUESTIONS DIVERSES**

### **a) Indemnisation des frais de représentation du Maire et mandat spécial au Maire et adjoints pour le cadre de certaines manifestations**

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération n°2017/05, laquelle fixait pour l'année précédente les conditions de remboursement des frais qu'il engage personnellement pour l'intérêt de la collectivité.

Il propose d'en reconduire les termes pour l'année en cours, mais également pour le restant du mandat, étant appelés et précisés les conditions suivantes :

- les frais de représentation du Maire (hébergement, restauration, transport), qu'il engagera personnellement sur le territoire de la commune ou de Toulouse-Métropole, lui seront remboursés sur présentation de justificatifs, conservés en comptabilité. Il en sera de même pour tout Maire-adjoint remplaçant le Maire dans l'exercice de ses fonctions. La limite de ces remboursements sera fixée par la somme votée chaque année sur le budget communal à la ligne 6536 ;
- sont considérés comme étant inclus dans l'exercice de ses fonctions de Maire pour la représentation de la commune :
  - o les voyages sur la commune espagnole de Villadecavalls à l'invitation des autorités de cette dernière, considérant que les communes de Gratentour et Villadecavalls sont jumelées,
  - o les voyages au Congrès des Maires organisés tous les ans à Paris ;
- tout autre déplacement, ainsi que celui éventuellement d'un Maire-adjoint sur les déplacements précités, devra faire l'objet d'une délibération accordant un mandat spécial. Cependant, le déplacement du premier adjoint au Maire, Monsieur Marc Saurin, agissant en remplacement du Maire, sera inclus dans le périmètre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 22 voix pour**, décide d'adopter **jusqu'à nouvel ordre** les conditions de remboursement du Maire et des Adjoints ci-dessus énoncées.

## **b) Mandat spécial à un Maire-adjoint pour un déplacement à Paris au congrès des Maires**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Maire-adjoint à l'Urbanisme délégué aux affaires techniques, Monsieur Dominique AGOSTI, l'a accompagné à Paris dans le cadre du dernier Congrès des Maires qui s'est tenu du 20 au 22 novembre 2018.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et tout particulièrement l'article L.2123-18, il est possible au conseil municipal de lui accorder un remboursement forfaitaire des frais engagés pour ce déplacement, dans la limite du montant des indemnités journalières accordées à cet effet aux fonctionnaires d'État, et sur présentation de justificatif (état de frais).

Ce déplacement ayant un caractère exceptionnel, il est nécessaire que le conseil municipal accorde à Monsieur AGOSTI un mandat spécial. Il précise que Monsieur AGOSTI a effectué au salon des Maires une mission d'intérêt communal, participant à un atelier organisé par Veolia sur les économies d'énergie dans les bâtiments publics, et obtenant de la documentation sur un City-Park sur lequel la commune compte investir dans le budget 2019. La décision de ce voyage ayant été prise tardivement, il n'a pas été possible de soumettre cette question lors de la dernière séance du conseil municipal en date du 23 octobre dernier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 22 voix pour**, décide d'accorder le mandat spécial à Monsieur Dominique AGOSTI pour sa visite au congrès des Maires du 20 au 22 novembre et de lui accorder le remboursement de ses frais dans les limites ci-dessus énoncées.

**- FIN DE LA SEANCE -**

**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2018**

Compte tenu de l'absence de quorum, Monsieur le Maire décide de reporter le présent conseil municipal en ayant au préalable explicité les différents points inscrits à l'ordre du jour.

Le Maire,

Patrick DELPECH

